



Fiche d'inscription à remplir pour le 23 mai 2026

Foire à tout
Dimanche 07 juin 2026

Nom..... Prénom

Adresse.....

Code postal Ville

Téléphone : mail :

Nous proposons une formule sandwich au choix + chips + boisson pour 5 € (tarif valable en réservation uniquement)

Sandwich : rillettes-cornichons pâté-cornichons ou jambon de dinde
Boisson au choix : coca jus d'orange

Emplacement	<i>quantité à compléter</i>	tarif	Total
nombre de ml (*)		x 3,50 euros	=
nombre de formules		X 5 euros	=
TOTAL A REGLER			

(*) Si véhicule sur place, obligation de prendre 5 ml

N° d'immatriculation :

en espèces en chèques (*chèque établi à l'ordre de COS Ivry-la-Bataille*)

Produits vendus :

Si véhicule sur place, obligation de prendre 5 ml

Je m'engage à respecter le règlement ci-après :

- ❖ Installation de 7 heures à 8 heures 30 - Remballe à partir de 17 heures
- ❖ Buvette assurée par le C.O.S.
- ❖ Réservation à transmettre à : C.O.S. - Mairie – 17 boulevard de la gare 27540 IVRY-LA-BATAILLE
- ❖ Pour tout renseignement : 07.48.94.30.10 ou cos.ilb27540@gmail.com
- ❖ **Réservation obligatoire (avec paiement joint).**

SIGNATURE

FOIRE A TOUT : Règlement et conditions générales

Article 1 : Le Comité des Œuvres Sociales des personnels de la Ville d'Ivry-la-Bataille organise une Foire à tout le dimanche 7 juin 2026, de 8 heures 30 à 17 heures.

L'accueil des participants se fera entre 7h et 8h30. Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets personnels, deux fois par an au plus, conformément à l'article R 321-9 du Code pénal.

Article 2 : La foire à tout est réservée uniquement aux particuliers majeurs et non professionnels.

Article 3 : L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise inapproprié (ée) ou illégal (le). La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 3 : L'inscription, la réservation et le règlement préalable d'un emplacement sont nécessaires. **L'inscription est prise en compte dès lors de la réception du paiement et des pièces justificatives.** Elle est définitive et non remboursable.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 4 : Pour le dossier d'inscription, fournir :

- ❖ La présente demande d'inscription dûment remplie
- ❖ Un justificatif d'identité en joignant une copie (recto-verso lisible)
- ❖ Le présent règlement signé pour acceptation
- ❖ Le paiement correspondant à la réservation (chèque à l'ordre du COS Ivry)

Les originaux des pièces d'identité doivent obligatoirement être présentés dès votre arrivée le jour de la manifestation.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation.

Les informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle conformément à la loi en vigueur.

Article 5 : Le montant est fixé à 3,50 € le mètre linéaire (minimum 2 mètres).

Article 6 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc.) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : L'installation des stands devra se faire entre 7 heures et 8 heures 30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'emprise de la foire à tout. Tout emplacement réservé et non occupé à 8 heures 30 sera considéré comme libre.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

Article 10 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs. Ces derniers se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 11 : En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de l'organisateur en cas de sinistre et reconnaît être à jour de son assurance responsabilité civile.

Article 12 : **La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.** Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et dans ce cas uniquement, les chèques seront restitués ou détruits, les espèces seront restituées.

Le (date)

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)